

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Le mois de mai s'achève et nous voilà arrivés au sprint final avant les vacances. Les prochaines semaines seront fort chargées et, au niveau local, les travaux liés à divers dossiers sont en branle ou s'apprêtent à débiter : les consultations collectives concernant l'aménagement de la tâche, le processus d'affectation et de mutation, la confection et la répartition des tâches. Certain.es sont préoccupé.es par leur accès à la liste de priorité et le processus d'appréciation du rendement alors que d'autres planifient leur sortie vers la retraite. Dans tous ces cas, l'équipe syndicale peut vous soutenir et vous conseiller si vous avez des questions ou si vous vivez des difficultés quant à l'un ou l'autre de ces enjeux.

Sachez qu'au niveau national, le travail en vue de la prochaine négociation est déjà débuté. Eh oui, même si la fin de la dernière négociation est encore fraîche à notre mémoire, dès l'année scolaire 2026-2027 débiteront les consultations pour élaborer le cahier de demandes qui sera déposé au gouvernement à l'automne 2027. Les travaux associés à cette négociation seront majeurs puisque le gouvernement caquiste a – depuis la signature de la dernière entente – abrogé la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, mettant en place un nouveau cadre de négociation. Cela impliquera des conséquences importantes, car les ententes locales, telles que nous les connaissons, cesseront de s'appliquer à la signature de la prochaine Entente nationale.

Vous serez, bien sûr, consulté.es aux différentes étapes des travaux associés à cette négociation, et votre participation sera essentielle pour faire entendre votre voix. D'ailleurs, si vous aimeriez faire partie de la délégation qui représentera les enseignant.es du SES au moment de prendre les décisions quant aux revendications qui seront portées par la FAE, n'hésitez pas à nous partager votre intérêt. Dès septembre, l'assemblée de personnes déléguées procèdera à la nomination des membres de la délégation du conseil fédératif de négociation.

D'ici là, nous vous invitons à consulter la plateforme de la FAE Réparons l'école publique. Vous y trouverez les solutions mises de l'avant par la Fédération afin que l'école publique soit au cœur des priorités électorales des différents partis politiques. D'ailleurs, si vous n'avez pas eu l'occasion de signer la pétition

réclamant un rehaussement du financement du réseau scolaire public, nous vous incitons à le faire dès maintenant, et ce, avant le 4 juin.

Enfin, nous sommes à la recherche d'enseignant.es motivé.es ayant envie de s'impliquer dans leur milieu à titre de personnes déléguées pour la prochaine année scolaire. Si vous êtes intéressé.es, sachez que la période de mise en candidature débiter le 8 juin. C'est une belle occasion de vous joindre à l'équipe syndicale!

Nous vous rappelons que, pour toute question, il ne faut pas hésiter à communiquer avec le syndicat ou à interpeler vos délégué.es. Nous vous invitons aussi à rester à l'affût des communications syndicales, et nous vous souhaitons une belle fin d'année scolaire!

Votre présidente,
Martine Dumas

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 9 JUIN 2026



18h, en ligne - Connexion à partir de 17h30

SOYEZ-Y!

À ne pas manquer !

- Entente hors convention sur les mesures pour les personnes enseignantes retraitées 2026-2027
- États financiers au 30 juin 2025
- Prévisions budgétaires 2026-2027
- Règlement sur les procédures d'assemblée





ÉLÈVE SUSPENDU.E : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT.E?

Plusieurs enseignant.es se questionnent sur leurs obligations lorsqu'un.e élève est suspendu.e. Doit-on fournir du matériel pédagogique? Offrir un suivi à distance?

Après analyse de la convention collective, de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ainsi que de divers documents pertinents, notamment les projets éducatifs, il ressort qu'aucune disposition ne prévoit clairement l'obligation ni l'absence d'obligation de fournir du matériel pédagogique à un.e élève suspendu.e.

Toutefois, l'Entente nationale E6 2023-2028 rappelle, à la clause 8-2.01, que l'enseignant.e doit collaborer aux mesures visant à répondre aux besoins des élèves. De son côté, l'article 22 de la LIP prévoit notamment le devoir de collaborer à la formation et à la réussite des élèves, alors que l'article 36 rappelle la mission de l'école d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves dans le respect de l'égalité des chances.

Dans ce contexte, lorsqu'une direction demande de transmettre du matériel pédagogique à un.e élève suspendu.e, il n'est généralement pas opportun de s'y opposer. Le syndicat recommande donc, lorsque cela est demandé, de privilégier la transmission d'informations sur les travaux ou les savoirs réalisés en classe, par exemple en référant aux pages du cahier ou en fournissant le matériel déjà préparé, le cas échéant. **Il ne s'agit toutefois pas d'effectuer une planification individualisée ni de produire du matériel spécifique entraînant une surcharge de travail.**

Concernant l'enseignement à distance ou les suivis individualisés par courriel ou à l'aide d'une plateforme comme TEAMS avec un.e élève suspendu.e, la situation est différente. La tâche éducative de l'enseignant.e étant déjà déterminée par l'assignation des cours en présence des élèves ainsi que par l'horaire prévu à la convention collective, **un suivi individualisé à distance constitue une augmentation de la tâche éducative qui n'est pas prévue.** Une telle situation peut notamment s'apparenter à l'encadrement offert aux élèves hospitalisés.

Dans ces situations, il est recommandé de discuter préalablement avec la direction des modalités applicables et d'obtenir une compensation appropriée (temps, libération ou rémunération) en fonction du temps effectué.

En cas de doute ou de situation particulière, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



AVEZ-VOUS FAIT DE LA SUPPLÉANCE PENDANT PLUS DE 10 JOURS?

Avez-vous remplacé un.e enseignant.e pendant plus de dix (10) jours consécutifs, avec ou sans octroi d'un contrat à temps partiel?

Si vous avez effectué — ou si l'on vous offre — un remplacement de plus de dix (10) jours consécutifs, avec ou sans octroi d'un contrat à temps partiel, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de vérifier si vous avez été rémunéré.e pour les minutes de surveillance de l'accueil et des déplacements d'élèves.

Comment savoir si vous êtes visé.e?

Si la mention « Supp. 10 jrs + (sec.) » apparaît sur votre relevé de paie, nous vous invitons à communiquer avec le bureau syndical dès que possible.





PROCESSUS DE CONFECTION ET DE RÉPARTITION DES TÂCHES

À partir de la semaine prochaine, et ce, **après le 1^{er} juin**, le processus de confection et de répartition des tâches débutera pour les enseignant.es du secteur Jeunes. Bien qu'une communication détaillée à cet effet vous ait été partagée par courriel plus tôt ce mois-ci, nous souhaitons vous rappeler certains éléments qui s'avèrent importants pour faciliter ce processus.

Au moment du **découpage de tâches** (première étape), chaque équipe enseignante se réunit pour confectionner des tâches équitables à partir des données fournies par la direction. À cette étape, toutes les personnes enseignantes régulières sont égales et la confection des tâches remise à la direction ne doit pas inclure les noms des enseignant.es intéressé.es par ces tâches.

Lorsque le découpage est accepté par la direction, une seconde rencontre entre les enseignant.es doit avoir lieu afin de **répartir les tâches** (deuxième étape) – de manière consensuelle – souvent en fonction de l'ancienneté, mais pas obligatoirement.

À NE PAS OUBLIER

Vous devez transmettre au syndicat, dans les plus brefs délais, la version finale du découpage de vos tâches ainsi que leur répartition.

Veuillez nous la faire parvenir à infosyndicat@leses.org.

Pour consulter le document détaillé présentant le processus complet et avoir accès aux formulaires de proposition, cliquez ici ou scannez le code QR ci-contre.



SAVIEZ-VOUS QUE...

Le syndicat peut accompagner votre équipe-enseignante dans le processus si vous vivez des difficultés. N'hésitez pas à nous écrire au besoin!



ANNEXE LXX - COHORTES CIBLÉES 2026-2027

Lors de la réunion du mois de mai du comité paritaire EHDA, les cohortes d'élèves ciblées par l'annexe LXX ont été déterminées pour l'année scolaire 2026-2027, et les ressources ont été attribuées (voir tableau), en tenant compte des seuils de difficulté des cohortes, du nombre de groupes pour chacune d'elles ainsi que du budget disponible.

Si vous êtes **membre du comité EHDA de votre école**, votre direction aurait dû vous rencontrer afin de déterminer la ou les ressources enseignantes souhaitées pour les heures attribuées en soutien à l'apprentissage (orthopédagogie ou francisation). Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à en discuter avec votre direction et à communiquer avec nous.



Écoles	Cohortes ciblées	Orthopédagogie ou francisation Périodes/cycle	TES h/sem.
Navigateurs	4	7,5	12,5
Soulanges	2	10,5	17,5
Soulanges	4	6	12
Navigateurs	2	7	14
Soulanges	1	7	14
CDJ	5	12	26
CDJ	4	12	32
Chêne-Bleu	4	8	8
CDJ	2	12	17

COMMENT ACCÉDER À LA LISTE DE PRIORITÉ OU DE RAPPEL?

Pour être inscrit.e à la liste de priorité au secteur des jeunes, ou à l'une des listes de rappel à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle, l'enseignant.e doit répondre aux critères suivants :

À LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

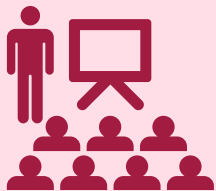


1. Être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère.
2. Réussir le processus d'appréciation du rendement.
3. Répondre à l'une des deux exigences suivantes :

- Avoir enseigné sous contrat à temps partiel au CSSTL au cours d'au moins deux (2) des trois (3) dernières années et que l'un des contrats se soit déroulé sur une durée d'au moins 80 jours de calendrier scolaire; ou
- Avoir enseigné sous contrat à temps partiel au CSSTL au cours d'au moins trois (3) des quatre (4) dernières années.

[Clause 5-1.14.02 b) EL]

À L'ÉDUCATION DES ADULTES



1. Réussir le processus d'appréciation du rendement.
2. Répondre à l'une des deux exigences suivantes :

- L'enseignant légalement qualifié doit avoir cumulé 700 heures à l'éducation des adultes au cours des deux (2) dernières années au CSSTL et l'enseignant non légalement qualifié doit avoir cumulé 900 heures au cours de la même période; ou
- Avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire à l'ÉDA au CSSTL au cours des 4 dernières années.

[Clause 11-2.05 b) EL]

À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS
EN LIEN AVEC VOTRE
SITUATION, N'HÉSITEZ PAS À
COMMUNIQUER AVEC NOUS !**



1. Réussir le processus d'appréciation du rendement.
2. Répondre à l'un des deux critères suivants :

- Avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire un minimum de 800 heures au cours de deux (2) années scolaires au CSSTL; ou
- Avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire au cours de quatre (4) années au CSSTL.

[Clause 13-2.06 b) EL]

Ces critères s'appliquent aux enseignant.e.s engagé.e.s depuis l'entrée en vigueur de la présente entente locale, soit le 31 janvier 2019. L'enseignant.e est inscrit.e sur la liste de priorité à la suite des noms déjà présents.

INFORMATIONS DIVERSES

SÉANCE D'INFORMATION ASSURANCE-EMPLOI

Vous avez des questions en lien avec vos demandes d'assurance-emploi ?

**SÉANCE D'INFORMATION
ASSURANCE-EMPLOI**

**4 JUIN 2026
EN VISIOCONFÉRENCE
18 H**

Pour vous inscrire



Séance d'information donnée par le Mouvement Action-Chômage

DEPUIS 1970

MAC

50 ANS DE LUTTES

**MOUVEMENT
ACTION-CHÔMAGE
DE MONTRÉAL**



AGENDA SYNDICAL ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'agenda syndical 2026-2027 sera disponible dès le 9 juin. Merci à **Joëlle Proulx**, enseignante à l'école secondaire des Navigateurs, pour la superbe page couverture!

Demandez votre copie à une personne déléguée, écrivez-nous pour en réserver une ou passez directement aux bureaux du syndicat pour la récupérer.



SONDAGE FAE RÉTENTION DU PERSONNEL

Fae

Enseignantes et enseignants

**JE SUIS PROF
ET JE VEUX
LE RESTER :**

**DITES-NOUS CE QUI FAVORISE
VOTRE ENGAGEMENT.**

Une consultation qui se déroule du 6 au 31 mai 2026. Pour information, veuillez joindre votre syndicat local.

Un code unique pour répondre au sondage vous a été envoyé dans votre boîte courriel personnelle. Pour en obtenir un nouveau ou pour toute question, contactez-nous.



PÉTITION FINANCEMENT DU RÉSEAU SCOLAIRE PUBLIC

Pétition : rehaussement du financement du réseau scolaire public

**Nos chantiers
sont prêts.
Notre expertise
fait la différence.**

Pétition

[Signature]

SIGNEZ ICI!

Jusqu'au 4 juin 2026

Fae

QUE FAE RÉPARONS L'ÉCOLE PUBLIQUE FAE RÉP

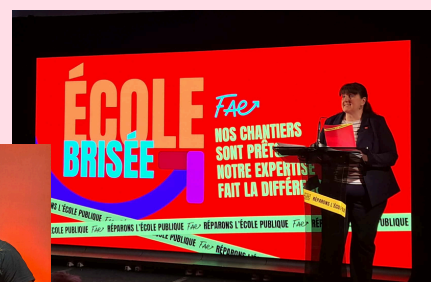


LE SES EN ACTION

États généraux du syndicalisme 31 mars et 1^{er} avril 2026



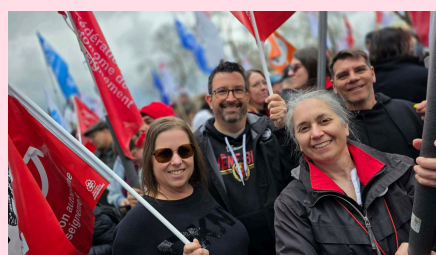
Lancement de la plateforme Réparons l'école publique 20 avril 2026



Réseau des femmes FAE 30 avril 2026



Manifestation intersyndicale Journée internationale des travailleuses et des travailleurs 2 mai 2026



Coup d'éclat Réparons l'école publique 13 mai 2026

